



CIRCULAIRE N°918 / du 16 DECEMBRE 1998

**OBJET : Unité d'identification et de suivi
des conteneurs**

Réf. : Décision n° 42 du 11 Août 1997

Il me revient que l'Unité d'Identification et de suivi des conteneurs, créée au sein de la Direction des Enquêtes Douanières par décision n° 42 du 11 Août 1997, éprouve des difficultés dans l'accomplissement de sa mission.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des opérateurs économiques que ladite Unité est chargée de rechercher les conteneurs, de les localiser, de procéder à leur identification, de suivre leur itinéraire et d'assister enfin aux opérations de dépotage, même en l'absence d'une visite à domicile prescrite par l'agent vérificateur de la section visite.

L'Unité d'Identification et de suivi des Conteneurs est placée sous l'autorité du Sous Directeur du groupe d'Intervention et de Recherche (GIR).

Je précise que toute opération de dépotage doit faire l'objet d'un procès-verbal ou compte rendu dont une copie sera adressée au Directeur Général des Douanes.

Toute difficulté dans l'accomplissement de cette mission me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat des PME/Transit s/c SIT
- FENADIS (ex. SCIMPEX)
- FNICI
- D.E.D
- Toute Direction Douane



A. COULIBALY